

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mai 2024

Le 30 mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de Clerval (25340).

La séance est ouverte à 19h20. Le quorum est atteint.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Pascal FALLOT (Rang), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS SUPPLEES :

Claude HUEBER (*Onans*), représenté par son suppléant Gilles PELAY ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), pouvoir à Virginie MAURIVARD ; Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), pouvoir à Christian DROUVOT ; Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Joëlle PAHIN.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONOT (*Arcey*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance, Pascal FALLOT, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2024 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Préambule : Présentation de l'ASCOMADE (sur la gestion des eaux usées) par Mme TAUVERON

Restitution du questionnaire relatif à la transition écologique par Philippe JANUEL

1. Rénovation du bâtiment « 1911 » à l'Isle sur le Doubs : Validation de la tranche ferme
2. Modification statutaire sur la compétence exercée à titre supplémentaire : « Projets de services à la population »
3. -Mise en place d'un dispositif de fonds de concours et approbation du règlement d'intervention des fonds de concours
4. -Octroi d'un fonds de concours à la commune de l'Isle sur le Doubs
5. Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2023/2024
6. Subventions aux association 2024
7. Adhésion de la commune d'Ougney-Douvot au 01/01/2025 au SIE de Fourbanne et Blafond
8. Demande de subvention AAP L'eau d'ici – captage prioritaire Hyémondans
9. Validation du schéma de distribution AEP des communes de Pays-de-Clerval, Rougemont, Fontenelle-Montby et Abbenans
10. Aide à l'immobilier d'entreprises : Le Doubs Cocon à Appenans
11. Vente de la parcelle B1249 sur la ZA de la Combe Rosiers
12. Réfection du bardage de l'Hôtel d'entreprises de Rougemont : choix de l'entreprise

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Le Président demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Régie eau et assainissement : Dossier de demande de subvention – Suivi de la Qualité des eaux de captages prioritaires par la société FREDON

Le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés.

PREAMBULE :

✓ **Présentation de la gestion des eaux pluviales, par Muriel TAUVERON de l'ASCOMADE**

Des explications sont apportées sur les différentes techniques pour permettre de gérer au mieux les pluies courantes. Des solutions peuvent être mises en place pour améliorer les choses quand les communes ont des travaux de voirie à prévoir

Le but est d'améliorer le cadre de vie des administrés tout en gérant au mieux les eaux pluviales !



Mme TAUVERON précise que le support de sa présentation peut être remis, sur simple demande, aux conseillers intéressés.

Discussion / réaction :

- **Bruno BEAUDREY** indique qu'il y a une certaine contradiction entre ce qui est préconisé par l'ASCOMADE et ce qui est demandé aux maires par rapport au « Zéro Artificialisation Nette ». Quand on réalise un document d'urbanisme, on demande aux maires d'enlever « les dents creuses ». De même, si l'on veut développer nos zones d'activités, on imperméabilise beaucoup de mètres carrés sur un territoire restreint.

✓ **Restitution du questionnaire relatif à la transition écologique, par Philippe JANUEL**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

La planification écologique est une stratégie ambitieuse fondée sur 3 piliers

Qui se traduit par 52 leviers d'actions qui touchent tous les secteurs et toutes les parties prenantes

MOINS DE GAZ À EFFET DE SERRE
Faire davantage en 7 ans que ce nous avons fait ces 33 dernières années

MOINS DE PRESSION SUR NOTRE BIODIVERSITÉ
1,4 millions d'hectares à restaurer

S'ADAPTER A + 4 °C D'ICI 2100
Se préparer à des étés qui pourraient être en moyenne 5 °C plus chauds par rapport à 1900

FRANCE NATION VERTE

Les points à retenir :

✓ **L'impact du changement climatique sur notre région**

+2,6°C de température moyenne en été en 2050,
pouvant atteindre +3,5°C en 2100

+17 nuits tropicales (sup. à 20°) par an en 2050 contre 2 nuits avant 2005

-9% de précipitations en 2050 & -17% en 2100

✓ **Les populations animales qui déclinent**

L'objectif commun pour notre démarche écologique serait de baisser les émissions de gaz à effet de serre dans les 10 ans à venir en déclinant les leviers de décarbonation.

Prévision de réduction de la consommation énergétique équivalente à celle au cours des 30 dernières années en seulement 10 ans (bilan en 2030)

La région Bourgogne Franche-Comté s'engage à respecter les enjeux environnementaux conventionnés en COP (**C**onférence des **P**arties), réunion annuelle des pays engagés à respecter la convention des Nations Unies

Les 4 piliers de la COP



Une vision tangible des leviers et de la marche à franchir à la maille régionale



Le constat des priorités pour l'action territoriale reposant sur un diagnostic issu de tous les échelons des collectivités



A l'initiative des acteurs régionaux, des débats et travaux mobilisant l'ensemble des parties prenantes (entreprises, citoyens, acteurs publics...)



Une focalisation sur les actions concrètes à mener et l'amplification de la feuille de route pour 2030

Etat des lieux régional :

On notera que notre région est étendue, 80% des déplacements domicile-travail s'effectue en voiture individuelle (vs 74% au niveau national) mais en recherche de stratégies de développement du co-voiturage, du vélo et transport en commun.

Les gros leviers de préservation concernent la gestion des forêts, des prairies, élevage durable, les espaces naturels, la ressource en eau.

Eléments de vision sur le questionnaire :

- 2 244 réponses en BFC :

Dont la région, les départements, 100% des EPCIs & 57% des communes
(376 réponses dans le Département du Doubs.

100% des EPCIs & 63% des communes ; dont 34 réponses sur 54 communes pour notre Communauté de Commune



soit 62,96% de retour

Les prochaines étapes :



Discussion / réaction :

- *Philippe JANUEL* précise que seuls 4 élus de notre conseil communautaire travaillent sur le sujet, ce qui est très peu. Il indique qu'un débat est à prévoir à la rentrée de septembre au niveau de notre EPCI sur les ZAER.
- *Le Président* regrette le manque de représentation des élus des centres-bourgs sur ces sujets. Pour qu'un débat s'installe, une forte implication des élus est nécessaire

DELIBERATIONS

2024-05-01

Rénovation du bâtiment « 1911 » à l'Isle sur le Doubs :
Validation de la tranche ferme et autorisation de poursuite de la mission AMO

Dans le cadre du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment 1911 à l'Isle-sur-le-Doubs, le Bureau d'Etudes a présenté en février 2024 le rendu de la tranche ferme qu'il convient de valider pour poursuivre la mission.

Afin de fiabiliser la faisabilité de ce projet et d'être conforme à la réglementation en vigueur, plusieurs diagnostics ont été réalisés qui se sont révélés plutôt favorables, sachant qu'il n'existe aucun point de blocage.

Un plan de financement prévisionnel, comprenant un projet de chaufferie « bois/plaquettes » est présenté à l'assemblée ainsi qu'un plan prévisionnel d'investissement du projet sur 5 ans.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De valider les études réalisées dans le cadre de la tranche ferme de l'AMO**

- De retenir la proposition maximaliste
- De retenir la variante 2 pour la chaufferie (100 % bois plaquettes avec chaufferie à l'intérieur du bâtiment 1911)
- D'autoriser la poursuite de la mission AMO et le lancement de la tranche optionnelle 1 « programme »

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 5

2024-05-02

Demande de modification statutaire sur la compétence exercée à titre supplémentaire « Projets de services à la population »

Contexte :

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet portant sur la construction d'une maison de santé sur la commune de Pays de Clerval était porté à l'origine par la CC2VV au titre de la mise en œuvre de sa compétence dite « santé ».

Au regard des statuts de la CC2VV, la compétence « santé », détenue par la CC2VV, est une compétence exercée à titre supplémentaire. Elle n'est pas obligatoire. Elle est définie dans les statuts, au titre « projets de services à la population » et consiste en l'étude, construction et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité ».

L'exercice d'une telle compétence à l'échelle d'un territoire intercommunal implique nécessairement l'identification d'un intérêt communautaire, qui peut être entendu de diverses manières.

Pour éclaircir l'étendue et le domaine d'application de cette compétence au sens développé ici, il convient d'apporter des précisions quant à l'élément caractéristique majeur de cette compétence, à savoir l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire se caractérise ici par l'appartenance des locaux à l'EPCI, la gestion du fonctionnement et l'entretien du bâtiment par l'EPCI. L'intérêt communautaire implique la gestion des installations des professionnels de santé et le suivi des conventions d'occupation par l'EPCI ou un organisme mandaté par l'EPCI. L'affiliation ou la contractualisation avec l'ARS peut, le cas échéant, ajouter une légitimité à l'intérêt communautaire du projet.

Or il est apparu au fil des mois que la maison de santé pressentie a vu sa qualification évoluer vers un hébergement d'une équipe de soins primaires. La commune de Pays de Clerval a souhaité porter la construction du bâtiment destiné à accueillir cette équipe de soins primaires, de manière à conserver, conforter et élargir l'offre de soins existante sur la commune de Pays de Clerval au bénéfice de la patientèle.

Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé de 1er recours et 2nd recours de ville, dont au moins un médecin généraliste et un professionnel paramédical, regroupés ou non sur un même site, souhaitent se mobiliser autour d'une thématique commune bénéficiant à leurs patients.

Une ESP est une forme de coordination très souple passant à minima par la transmission organisée d'informations, la facilitation de coopérations et la mise en cohérence des interventions autour des patients.

Le projet d'une ESP doit préciser à minima ses objectifs, les membres de l'ESP, les modalités de travail pluriprofessionnel et les modalités d'évaluation. Le projet d'ESP peut être transmis à l'ARS en vue de la signature d'un contrat qui précisera l'objet et les objectifs du projet, son périmètre géographique, les engagements de chacune des parties, les moyens consentis, etc...

L'absence d'engagement contractuel avec l'ARS ne fait pas opposition à la création d'une ESP.

Cependant dans ce cas, elle ne pourra pas bénéficier des avantages d'un contrat (crédits issus du FIR notamment), ni de l'information organisée par l'ARS.

Les professionnels de santé font donc le choix d'intégrer une ESP et gardent ainsi la maîtrise du projet médical choisi.

En l'espèce, l'intérêt communautaire tel que défini au sein de la CC2VV (notamment appartenance des locaux, gestion des installations et des conventions d'occupation), n'est pas caractérisé dans le projet d'installation d'une équipe de soins primaires sur la commune de Pays-de-Clerval.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la compétence dite « santé » exercée à titre supplémentaire par la CC2VV doit être transférée à la commune de Pays de Clerval pour porter spécifiquement ce projet de construction d'un établissement de soins dans sa commune.

Il est précisé que la CC2VV ne perd pas sa compétence santé et qu'il s'agit d'un transfert à titre exceptionnel à la commune de Pays de Clerval pour le portage de ce projet de construction spécifique.

La CC2VV a la possibilité de modifier ses statuts, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT. La modification portera sur le titre II COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE « Projets de services à la population » et pourrait être rédigé comme suit :

« Projets de services à la population : Etudes, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité, sous condition d'un intérêt communautaire qui se caractérise ici par plusieurs conditions cumulatives :

- **Les locaux doivent appartenir au patrimoine de la CC2VV,**
- **L'EPCI gère le fonctionnement et l'entretien du bâtiment,**
- **L'intérêt communautaire implique la gestion des installations des professionnels de santé et le suivi des conventions d'occupation par l'EPCI ou un organisme mandaté par l'EPCI.**
- **L'intérêt communautaire pourra être caractérisé par tout autre éléments d'appréciation à caractère communautaire évident. »**

Une notification de la présente délibération sera adressée à chaque maire des communes membres prochainement.

A compter de cette notification, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Les conditions de majorité qualifiée devront être atteintes.

La décision de modification sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide la proposition de modification statutaire proposée,**
- **Autorise le Président à déléguer la compétence « santé » à la commune de Pays de Clerval, pour porter spécifiquement le projet de construction d'un bâtiment hébergeant une ESP à Pays de Clerval,**
- **Charge le Président, conformément à la procédure définie à l'article L 5211-20 du CGCT, de notifier aux communes cette proposition de modification statutaire.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1

2024-05-03

Mise en place d'un dispositif de fonds de concours et approbation du règlement d'intervention

Exposé :

Dans le contexte de l'élaboration d'un pacte de solidarité fiscal et financier sur le territoire de la CC2VV, plusieurs actions à mettre en place ont été identifiées dans un esprit de solidarité et d'accompagnement des communes.

Au travers de ce pacte, c'est l'occasion de développer avec les différentes collectivités composant notre territoire communautaire une culture financière commune.

Cette culture financière commune favorise l'intérêt et la mobilisation collective autour des enjeux financiers du territoire.

La première action à mettre en place avant la validation du pacte de solidarité fiscal et financier consiste en l'adoption d'une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité.

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière.

La CC2VV a donc élaboré un règlement, document de cadrage indispensable pour organiser l'octroi des fonds de concours aux communes membres, dans le contexte de projets communaux structurants pour le territoire ou de projets de patrimoine communal, hors voirie.

La CC2VV a choisi de ne retenir que les dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

Les actions concerneront le soutien des communes présentant des difficultés financières, la création d'un observatoire fiscal, financier et budgétaire, ainsi que l'accompagnement des communes dans le montage financier de leurs projets.

Lors du vote du budget primitif, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Il a prévu d'y consacrer une enveloppe de 300 000 euros pour l'exercice 2024 au compte 2041411.

Il convient de préciser aujourd'hui les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des demandes des communes.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV :

REGLEMENT D'INTERVENTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES (CC2VV)

Introduction

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'octroi de fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) pour des projets communaux structurants pour le territoire ou pour des projets de patrimoine communal, hors voirie.

Les fonds de concours s'appliquent uniquement sur des dépenses communales d'investissement.

Le présent règlement illustre de manière simple les principales modalités de fonctionnement des fonds de concours.

Il prend effet dès son adoption par le Conseil de communautaire.

Les fonds de concours accordés par la CC2VV sont limités à une décision d'octroi par commune et par mandat communautaire, sans possibilité de report sur le mandat suivant.

Rappel des principales règles relatives aux fonds de concours

Selon les dispositions de l'article L5214-16, V du CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement du fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans les domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de l'EPCI, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Ce financement intervient dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

De manière pratique, **trois conditions cumulatives sont à remplir** pour permettre le versement effectif d'un fonds de concours par la CC2VV à ses communes membres :

Condition n°1 : l'objet du fonds de concours ne peut porter que sur un projet communal structurant pour le territoire ou pour un projet de patrimoine communal, hors voirie

Projets structurants pour le territoire :

- **Équipements favorisant les mobilités douces** (voies vertes, aires de covoiturage, aire d'accueil de camping-cars, etc.) **et mise en place de services liés** (eau, recharges batteries VAE et portables, mécanique, toilettes, etc.)
- **Création de cheminements dédiés** (exemple : liaison piétonne et/ou cyclable entre deux communes)
- **Soutien à l'accompagnement aux projets de transition énergétique hors éolien** (photovoltaïque, réseaux de chaleur)
- **Acquisition et/ou aménagement de locaux commerciaux pour baux,**
- **Construction, aménagement ou réfection de bâtiments de service à la population** (accueil de personnes âgées, crèches, haltes garderies, jeunesse, etc.)
- **Équipements culturels, touristiques, aires de loisir**
- **Travaux de lutte contre les inondations d'habitations**

Projets de patrimoine communal, hors voirie :

- **Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux** (mairies, écoles, salles polyvalentes, etc.)
- **Réfection d'édifices religieux, lavoirs, fontaines, monuments commémoratifs**
- **Extension ou aménagement de cimetière**
- **Modernisation ou transformation d'équipements sportifs**

Condition n°2 : le fonds de concours est juridiquement une subvention et à ce titre nécessite de respecter les étapes suivantes :

1. **Une délibération de la commune demandant l'octroi de fonds de concours, déposée avant tout commencement des travaux**, en précisant notamment :
 - **La nature du projet** (projet communal structurant pour le territoire ou pour un projet de patrimoine communal)
 - **Le plan de financement** du projet
2. **Examen du dossier en Commission des Finances** qui, le cas échéant, proposera le dossier au Bureau Communautaire pour délibération en conseil communautaire
3. **La délibération du conseil communautaire** portant acceptation de l'opération et décision d'attribution du fonds de concours
4. **Le versement du fonds de concours, par la CC2VV**, interviendra en cohérence avec la délibération du conseil communautaire, en une seule fois, dès la **production d'un état récapitulatif** accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie)

Condition n°3 : la prise en charge financière est réalisée sur la base de 25% HT du reste à charge de la commune plafonné à 150 k, sous réserve que la participation de la commune soit au minimum de 20% des aides totales apportées par des personnes publiques (si et seulement si le département et/ou la région sont sollicités en tant que cofinanceurs).

Exemple n°1 : demande de fonds de concours sur l'investissement d'un équipement communal :

Travaux de ravalement de façades de la mairie	10 000 €
Subventions diverses	2 000 €
Reste à charge de la commune	8 000 €
Montant du fonds de concours de la CC2VV (25% du ràc)	2 000 €

Exemple n°2 : demande de fonds de concours sur un projet communal structurant pour le territoire :

Création d'une salle de spectacles	3 200 000 €
Subventions diverses	500 000 €
Reste à charge de la commune	2 700 000 €
Montant du fonds de concours de la CC2VV (plafond)	150 000 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-V ;

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Le conseil communautaire :

- **Valide le principe de la mise en place d'un dispositif de fonds de concours sur le territoire de la CC2VV**
- **Approuve le projet de règlement d'intervention des fonds de concours annexé à la présente délibération**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-04

Octroi d'un fonds de concours à la commune de l'Isle sur le Doubs dans le cadre du projet « Espace de rencontres et d'échanges culturels »

Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, présente le sujet à l'assemblée.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté précédemment lors du conseil communautaire du 30 mai 2024 ;

Vu la demande de la commune de l'Isle sur le Doubs sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet « espace de rencontres et d'échanges culturels » ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;

Considérant qu'une enveloppe de 300 000 € est ouverte au budget primitif 2024 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

La CC2VV propose d'intervenir notamment sur les dépenses de création de cloisons, doublages et faux plafonds (lot 12), sur les dépenses de chauffage, ventilation, sanitaires et extincteurs (lot 17), et sur les dépenses d'électricité (lot 18), s'élevant à un montant total de à 813 972,30 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire :

- ✓ Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de L'Isle sur le Doubs dans le cadre de son projet d'espace de rencontres et d'échanges culturels, pour un montant de 150 000 €
- ✓ Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision

Discussion / réaction :

- *Alain ROTH prend la parole pour remercier l'assemblée pour l'intérêt porté à ce projet*
- *Bruno BEAUDREY remercie également les conseillers communautaires pour ce vote à l'unanimité, constatant ici l'esprit du futur Pacte de solidarité fiscale.*

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-05

Subventions aux écoles de musique du territoire – Année 2023 / 2024

Comme chaque année, la CC2VV poursuit le financement de l'enseignement musical sur son territoire, au titre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse.

La participation, pour l'année scolaire 2023/2024, sera calculée par rapport au nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- Forfait de 200 euros par élève
- Elèves de moins de 18 ans
- Elèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- Elèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

	Antenne de Pays de Clerval	Antenne de Rougemont	Total
Nombre d'élèves répondant aux critères	20	10	30
Montants proposés	4 000 €	2 000 €	6 000 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- ✓ Valide le versement des subventions aux écoles de musique du territoire pour l'année 2023/2024, tel que présenté en séance
- ✓ Charge le Président de toute démarche en lien avec cette décision

Discussion / réaction :

- **René MOREL** soulève le problème de la non prise en compte dans le nombre d'élèves ci-dessus d'une famille **habitant hors territoire**, très impliquée et dont les 2 parents jouent dans l'harmonie de Pays-de-Clerval et les enfants sont inscrits à l'école de musique. Il dit que pour ce genre de situation, il faudrait déroger au règlement et faire du cas par cas
- **Alain PASTEUR** répond que cela pourrait apporter des débordements, que le règlement est clair et qu'il faut l'appliquer en l'état. Il reconnaît néanmoins que le cas de cette famille est particulier.
- **Laurent TOURTIER** alerte sur le fait que les harmonies et écoles de musique du territoire sont un peu en souffrance, les effectifs sont en baisse et qu'il faut être vigilant par rapport à cela, peut-être en élargissant notre champ d'action ?
- **Alain PASTEUR** répond que, pour cette année, c'est trop tard mais que le sujet d'un élargissement éventuel des conditions d'octroi pourra être évoqué lors d'une prochaine commission
- **Bruno BEAUDREY** rappelle que la communauté de communes finance également le poste du Directeur de l'école de musique. Il faudra tenir compte de tout

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-06

Aide aux associations 2024

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est précisé dans le règlement en matière d'aide aux associations et autres organismes que les dossiers de demande seront soumis à l'avis des membres de la Commission avant délibération en conseil communautaire.

La somme maximale inscrite au budget prévisionnel 2024 pour ce poste est de 8 000,00€.

13 demandes avaient été réceptionnées dans les temps, représentant une enveloppe de subvention espérée de 12 100.00 €

Les membres de la Commission se sont réunis le 21/05/2024 afin de déterminer, au vu des critères définis dans le règlement (**accès à la culture en milieu rural, actions en direction de la jeunesse et animation du territoire en lien avec les domaines de compétence de la CC**):

- la recevabilité des dossiers
- le choix d'un ou plusieurs dossiers (en cas de demande multiple d'une même association)
- le montant proposé, pour chaque dossier retenu

Ils ont retenu les 8 dossiers suivants - les plus proches des thématiques inscrites dans le règlement d'aide aux associations.

La Commission propose à l'assemblée les montants de subventions ci-dessous :

		Budget initial	8 000.00 €			
Organisme demandeur	Intitulé de la demande	Montant demandé	Budget total opération	Autres subv attendues	Subv. octroyée par CC2VV en N-	Montant octroyé
Les concerts du Doubs Gondenans les moulins	Festival des vallées vertes - 10 concerts de musiques de chambre (récitals de piano, quatuors à cordes, quintettes avec piano, sonate piano/violon,...) Du 15 au 21/07/24 à Gondenans les Moulins, Cuse&Adrisans, Cubry, Mésandans	4 000.00 €	30 000.00 €	Région 4000 € Département 4000 € Commune 4000 € Autres 14000 €	3 000€ en 2021 2 000€ en 2022 1 500€ en 2023	1 000.00 €
Etrappe en fête	Fête gauloise le 30/06/24 - Spectacles, animations, concerts, artisans	NC	15 500.00 €			500.00 €
Association Culturelle du Pays de Rougemont	Journées artistiques & culturelles 24-25/05/24 à RGT Danse, dessin, peinture, musique, musique, théâtre	1 000.00 €	2 510.00 €		500€ en 2023	500.00 €
CDF Blussans	BLUS SONG FESTIVAL 2024 - 29/06/24 5 concerts avec des artistes locaux, exposants produits locaux, structure modifiable	600.00 €	6 100.00 €	Commune 1000 €		500.00 €
CDF Bournois	Spectacle vivant en milieu rural (BADABULLE) en Automne 24 Entrée spectacle 5-8€ pour adulte	1 000.00 €	1 900.00 €	Commune 150 €		500.00 €
La Maison d'en Face	Proposition d'art contemporain ancré dans le territoire des 2 Vallées Vertes, à travers une résidence d'artistes, programmation artistique sur 1 we printemps/été 2024 - créer du lien avec les artisans et producteurs locaux en plus de	500.00 €	15 000.00 €	DRAC 6000 € Région BFC 6000 €	200€ en 2022 200€ en 2023	500.00 €
A+ dans le Bus	Fête des mômes le 08/06/24 Spectacle destiné aux enfants de 0 à 12 ans mais ouvert gratuitement à tous	1 000.00 €	2 800.00 €			500.00 €
U13 FOOT RGT	Pas de retour du dossier de dde de subvention (emmener les joueurs à un tournoi en Alsace) !! Fonctionnement!!	NC				Fonctionnement
CIDFF	Permanence juridique mensuelle à ISD !!Oeuvre sociale et non culturelle!!	2 000.00 €	3 652.00 €	DRDFE : 1 120 € CAF du DOUBS : 196 € CD Doubs : 252 € Conseil régional : 84 €	1 000€ en 2020 1 000€ en 2021 1 600€ en 2022 1 600€ en 2023	Social
Club Pétanque ISD	Pas de retour du dossier de dde de subvention (construction toits sur terrain pétanque) !! Investissement!!	NC				Investissement
Association Culturelle & Sportive de Mésandans	Pas de retour du dossier de dde de subvention (frais de transport pour Olympiades inter-écoles) !! Compétence communale!!	NC				
Doubs Sud Athlétisme ISD	Pas de retour du dossier de dde de subvention (frais de transport pour Olympiades inter-écoles CC2VV) !! Compétence communale!!	NC			Projet à mutualiser	Si le projet se fait, la CC prendra le coût du bus. Devis en cours vers Mouchet
Les Timbres	Tournée itinérante (communes concernées par CC2VV = Cuse, Gondenans et Pompierre) entre 4-8/08/24	2 000.00 €	21 000.00 €	Région 4000 € Etat 8000 € Autre 3000€		500.00 €
		12 100.00 €				4 500.00 €

Bruno BEAUDREY, partie prenante, n'a participé ni au débat ni au vote.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'acter la liste des attributaires de subventions ci-dessus, pour l'année 2024**
- **D'autoriser le Président à notifier ces subventions et à signer tout document nécessaire à leur versement**

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1

2024-05-07

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Demande d'adhésion de la commune d'Ougney-Douvot au SIE de Fourbanne et Blafond

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que le syndicat de Fourbanne est Blafond est constitué de 26 communes dont 5 sur le périmètre de la CC2VV (Avilley, Rognon, Montussaint, Puessans, Tallans).

La commune d'Ougney Douvot a fait une demande d'adhésion au syndicat pour le 1er janvier 2025.

Cette commune n'est pas raccordée au réseau d'eau du syndicat, elle est indépendante et possède une ressource propre constituée d'un puit de captage et d'une source.

Elle est actuellement gérée en régie communale.

Le but est d'intégrer cette commune au 1er janvier 2025, date de démarrage du nouveau contrat d'affermage sur le périmètre du syndicat.

Le conseil syndical s'est réuni le 11 avril 2024 et a accepté à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Ougney Douvot au 1er janvier 2025.

Il convient désormais aux communes adhérentes et la communauté de communes des 2 vallées vertes de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De valider l'adhésion de la commune d'Ougney-Douvot au Syndicat des eaux de Fourbanne et Blafond à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **De charger le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision**

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-08

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Demande de subvention AAP L'eau d'ici – captage prioritaire Hyémondans

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée :

Pour la journée mondiale de l'eau, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour accompagner les collectivités dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur leur territoire en leur proposant une démarche innovante : « L'EAU D'ICI ».

La CC2VV possède un captage prioritaire sur son territoire et est donc éligible à cet appel à projet.

Le captage prioritaire éligible est le captage des sources « Grosière » et « Vignottes », présentes sur la commune de Hyémondans et alimentant les communes de Hyémondans, Lanthenans et prochainement Sourans.

Des études importantes sont en cours, qui intègrent une étude de définition de l'aire d'alimentation du captage avec diverses études agricoles dans le but de mettre en place des moyens pour protéger cette ressource et maintenir une qualité sanitaire conforme.

L'accompagnement de l'AAP se traduit par :

- Un accompagnement méthodologique pour développer cette approche « intégrée » par la mise à disposition de deux bureaux d'études spécialisés ; en « marketing territorial » et en « sciences comportementales »
- Une subvention de 10 000€, pour la mise en place de l'action « L'EAU D'ICI »
- Un groupe régional d'experts, pour faciliter le projet, composé des services de l'État (DREAL/DRAAF/ARS/AE), des financeurs (AE, conseil régional), d'organismes de recherche (INRAE, AgroSup Dijon,...) et d'autres partenaires concernés
- La mise en réseau des collectivités engagées afin que chacune profite des expériences menées dans les territoires, notamment dans le cadre des MAEC, PSE....

Le vice-président précise qu'une valorisation de ces travaux sera réalisée afin d'encourager d'autres collectivités à s'engager.

La CC2VV souhaite donc se porter candidate à cet AAP afin d'obtenir des financements supplémentaires sur les études en cours et à venir sur ce captage.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention AAP L'eau d'ici pour le captage prioritaire des sources « Grosière » et « Vignottes », présentes sur la commune de Hyémondans**
- **Charge le Président de signer tout document afférent à ce projet**

Délibération adoptée avec :
 Votants : 44
 Exprimés : 44
 Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0

2024-05-09

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : demande de subvention – Suivi de la Qualité des eaux de captages prioritaires par la société FREDON

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, indique à l'assemblée qu'en complément de l'étude portant sur l'établissement de l'aire d'alimentation de captage des sources Vignottes et Grosières sur Hyémondans, validé précédemment, il nous a été demandé de compléter nos connaissances sur la qualité de la ressource par la réalisation d'une étude de suivi de la qualité de l'eau par la société FREDON.

Cette étude porte sur :

- les prélèvements d'eau,
- l'analyse de certains paramètres,
- l'interprétation des résultats
- la présentation des rapports lors des COPIL avec les différents intervenants (Agence de l'Eau, Département, ARS, DDT ...).

Le plan de financement proposé pour l'accompagnement et les analyses sur les années 2024 et 2025 est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subventions espérées	%
Etude Fredon	10 490 €	DEP	0 €	0 %
Divers et Imprévus	1 049 €	AERMC	8 077 €	70 %
Total en € HT	11 539 €	Total subvention	8 077 €	70 %
TVA 20 %	2 307,80 €	Autofinancement	3 462 €	30 %
Total TTC	13 846,80 €	Total	11 539 €	100 %

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la réalisation d'une étude de suivi de la qualité de l'eau par la société FREDON ;
- Valide le plan de financement de l'opération présenté en séance ;
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents afférents au dossier

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-10

Régie eau et assainissement : Validation du schéma de distribution AEP de la commune de PAYS DE CLERVAL

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que la CC2VV a missionné le **bureau d'études Cabinet André** pour réaliser les schémas de distribution d'eau potable des **communes de l'EX SIE de Clerval** et des communes de Blussans, Blussangeaux, Glainans et Tournedoiz en continuité de la réalisation du SDAEP par ce même bureau d'études, courant 2020-2022.

Le bureau d'études a terminé les cartes de la commune de PAYS DE CLERVAL.

Celles-ci ont été présentées à la commune concernée. Il convient donc à la CC2VV d'approuver ce plan de zonage d'eau potable.

Après délibération, le conseil communautaire approuve le schéma de distribution d'eau potable de la commune de PAYS DE CLERVAL, tel que défini sur les cartes jointes à la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-11

Régie eau et assainissement : Validation du schéma de distribution AEP de la commune de ROUGEMONT

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que la CC2VV a missionné le **bureau d'études EVI** pour réaliser le schéma de distribution d'eau potable de la **commune de ROUGEMONT**.

Les différents secteurs sont présentés au conseil communautaire. Le bureau d'études a terminé la carte correspondant à ce schéma.

Celle-ci a été présentée à la commune concernée. Il convient donc à la CC2VV d'approuver ce plan de zonage d'eau potable.

Après délibération, le conseil communautaire approuve le schéma de distribution d'eau potable de la commune de ROUGEMONT, tel que défini sur les cartes jointes à la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-12

Régie eau et assainissement : Validation des schémas de distribution AEP des communes de FONTENELLE-MONTBY et ABBENANS

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée que la CC2VV a missionné le **bureau d'études REALITE ENVIRONNEMENT** pour réaliser les schémas de distribution d'eau potable des **communes de Fontenelle-Montby et Abbenans**.

Les différents secteurs sont présentés aux conseillers communautaires.

Le bureau d'études a terminé les cartes correspondant à ces schémas.

Elles ont été présentées aux communes concernées. Il convient donc à la CC2VV d'approuver ces plans de zonage d'eau potable.

Après délibération, le conseil communautaire approuve les schémas de distribution d'eau potable des communes de FONTENELLE-MONTBY et d'ABBENANS, tels que définis sur les cartes jointes à la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Discussion / réaction :

- *Avant de rendre la parole, Emmanuel SPADETTO indique à l'assemblée qu'Antoni SPADETTO - Directeur de la Régie – va nous quitter prochainement. Il a fait le choix de partir sur une autre activité, au sein du groupe SUEZ de Mamirolle.
Le vice-président tient à remercier Antoni SPADETTO pour le travail effectué et l'énergie déployée depuis l'étude de transfert jusqu'à aujourd'hui pour créer et faire vivre la Régie eau et assainissement de la CC2VV.*
- *Le Président s'associe à ces remerciements au nom de l'ensemble des élus. Il précise qu'une nouvelle organisation du service va être mise en place rapidement.*

2024-05-13

Dossier de demande d'aide à l'immobilier (LE DOUBS COCON – Immo 2024-03)

Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, explique au conseil que M. et Mme PRABEL (SIRET : 911 848 331 000 11), ont acquis une maison à Appenans, située au 2 rue des écoles, pour y créer des gîtes touristiques, au bord du trajet de l'EuroVélo 6. Ces gîtes visent un classement de qualité reconnue (4 étoiles sur le classement officiel des logements de meublés de tourisme) et l'obtention d'autres labels : Accueil Vélo, Motards Bienvenue.

Il sera également proposé divers services : terrain de pétanque, table de ping-pong, bain norvégien et sauna, terrasse extérieure privative, local vélos ou motos, garage, prêt de vélos, mise à disposition d'un petit atelier réparation vélo avec des conseils en cas de besoin, etc.

Le montant de la subvention demandée est de 5 000,00€ (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles – 198 325,93€ HT –, plafonné à 5 000 €, conformément à la « fiche n°2 : Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du règlement d'intervention économique).

Cette aide est attribuée au titre de la fiche n°2 « *Construction, acquisition, extension et restructuration Immobilières* » du Règlement d'intervention économique de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à l'entreprise la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide de soutenir ce projet à hauteur de 5 000,00 € ;**
- **Transmet cette demande au Département ;**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-14

Vente d'un terrain sur la ZAE de la Combe Rosiers à l'Isle sur le Doubs à M. Frédéric PERRIGUEY

Alain ROTH, vice-président à l'économie, informe le conseil communautaire que M. Frédéric PERRIGUEY, gérant de l'entreprise JSF Maçonnerie TP, souhaite acquérir la parcelle B 1249 d'une superficie de 3 072 m² sur la ZA de la Combe Rosiers à l'Isle sur le Doubs, pour y construire un bâtiment 600 m² (atelier et stockage pour des activités de maçonnerie).

Il précise que des travaux de viabilisation en eau sont prévus, qui seront effectués par la société Véolia, pour un montant de 4.900 € HT, à la charge de la CC2VV.

Il indique également que le porteur de projet souhaite déposer le permis de construire et démarrer le terrassement du terrain avant et pendant la conclusion de la vente et durant l'instruction du permis de construire. Cela lui permettrait de tenir les délais qui lui importent pour le développement de son entreprise. Les travaux de construction auront lieu après obtention du permis.

Le prix de vente proposé des terrains sur cette zone d'activités est de 6 €HT/m².

Il est à noter que le service du Domaine a estimé les terrains de cette zone d'activités au prix de 12 €HT/m². M. PERRIGUEY bénéficie donc, de facto, d'un équivalent de subvention de la moitié du prix estimé, soit 18.432 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à procéder à la vente de la parcelle n° B1249 sur la ZA de la Combe Rosiers, au prix de 18 432 € HT au profit de M. Frédéric PERRIGUEY (ou de la SCI de ce dernier) ;
- Autoriser le porteur de projet à déposer le permis de construire et démarrer le terrassement du terrain avant et pendant la conclusion de la vente et durant l'instruction du permis de construire ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Discussion / réaction :

- *Le président profite de ce point d'ordre du jour pour préciser à l'assemblée qu'il ne reste plus qu'un terrain à vendre sur la ZA de la Combe Rosiers à l'Isle sur le Doubs et 2 sur la ZA du Pré Rond à Cuse et Adrisans.*

Il précise qu'il faudra réfléchir à ce problème de manque de foncier sur l'ensemble de nos zones d'activités

Délibération adoptée avec :

Votants : 44

Exprimés : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-15

**Réfection du bardage de l'Hôtel d'entreprises de Rougemont :
Choix de l'entreprise**

Alain ROTH, vice-président à l'économie, rappelle à l'assemblée que l'hôtel d'entreprises, situé dans la ZAE de Cuse, a été construit en 2010. Le choix du bardage des murs extérieurs s'est porté sur le bois. Aujourd'hui celui est en très mauvais état.

Une demande de devis a été adressée à plusieurs entreprises afin d'effectuer la réfection totale de ce bardage.

2 entreprises ont répondu :

- ✓ L'EURL RICHARD WILLIAM, qui propose la réfection par pose d'un bardage ciment par-dessus le bardage existant, pour un montant de 113 592,36 € TTC
- ✓ L'entreprise ISOPLAC, qui propose la réfection par la pose d'un bardage en PVC après démontage du bardage existant, pour un montant de 150 330,48 € TTC

Il est proposé aux élus de s'appuyer sur les préconisations des services techniques de la CC2VV qui conseillent la solution de l'EURL RICHARD WILLIAM afin de répondre au mieux aux objectifs de robustesse avec un prix inférieur au second devis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de valider le devis de l'entreprise RICHARD WILLIAM afin de réaliser la réfection totale du bardage de l'hôtel d'entreprises de Rougemont, pour un montant de 113 592.36 € TTC
- Autorise le Président à signer le devis afférent à ces travaux

Discussion / réaction :

- *Jean-Claude VERMOT se dit surpris du choix de la pose d'un revêtement neuf sur un revêtement existant*
- *Jacky BOUVARD répond que le support ancien n'est plus étanche mais n'est pas mauvais. Il y aura une reprise des étanchéités.*

Délibération adoptée avec :

Votants : 44
 Exprimés : 44
 Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0

2024-05-16

Décision modificative n° 1 sur budget annexe « Régie eau » 651

25156 Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes BUDGET REGIE EAU 651	DM n°1 2024 n° 2024.05.16
---------------------	--	------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du
 correction resultat 2023 30 mai 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 999,38 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 999,38 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 999,38 €
Total Général		0,00 €		206 999,38 €

Délibération adoptée avec :

Votants : 44
 Exprimés : 44
 Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0

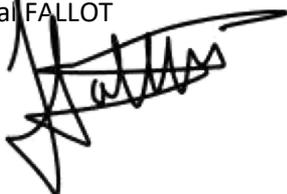
INFORMATIONS DIVERSES

- **Stéphanie PACCHIOLI** présente le forum de l'emploi, organisé avec la participation des EFS, en septembre à Pays-de-Clerval.
Elle précise qu'on a des retours très positifs des entreprises du territoire qui sont intéressées par ce genre de forum.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 15.

A Pays de Clerval, le 13 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Pascal FALLOT



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY

